

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~

**séance du 22 septembre 2020**

L 'an deux mil vingt et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, Maire.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 11*

**Présents :** Mmes HODIMONT-PARINET, LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, CHAUVREAU, FOURRIER, GILLET, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Yves Boyer

**Date de convocation :** 18 septembre 2020

**Date d'affichage :** 18 septembre 2020

*Le PV du 29 juin 2020 est approuvé*

**2020-09-01– DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

Le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M. Michel LHÉRITIER
- en qualité de membre suppléant M. Didier VILLION

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**2020-09-02– MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

M. le Maire fait part de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales avec la mise en place du REU. Il convient de nommer, au sein des conseillers municipaux, un membre titulaire et éventuellement un membre suppléant de la commission de contrôle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

⇒ Florent CHAUVREAU, titulaire

⇒ Mélanie ROBIN, suppléante

### **2020-09-03– GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2021**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2021. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2021 ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

### **2020-09-04- POINT VOIRIE 2020**

M. Raboteau fait part des travaux de voirie 2020. Il reste l'enduit bicouche « rue des Orchidées » à réaliser. Lors de la réalisation du bicouche à « la Besnardière », Eiffage en a projeté sur le portail d'un riverain. L'entreprise doit prendre contact directement avec le riverain.

### **2020-09-05- REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Vu la situation actuelle, il n'est pas raisonnable d'organiser le repas au plus de 65 ans le 11 novembre.

Il est proposé de leur apporter un plateau repas à domicile. L'ensemble du conseil est d'accord pour livrer. Il sera demandé à Henri JAN de préparer les plateaux repas.

### **2020-09-06 – COURRIERS REÇUS**

M. GILLET fait part des 2 courriers reçus : un concernant la dégradation de la rue de Versailles et l'autre pour le problème du verre sur la route au niveau du container à verre.

Pour le container à verre, celui-ci ne sera pas déplacé. Il faut qu'il soit accessible pour les camions qui viennent vider. Il est à proximité de la salle des fêtes, ce qui est plus pratique. De plus, il y a toujours du verre autour des containers à verre quelque soit l'endroit.

Pour la rue de Versailles, l'agent technique a comblé les nids de poule avec l'enrobé à froid. Le seul camion imposant qui traverse cette rue est le camion de ramassage des ordures ménagères. Les autres véhicules sont des utilitaires. Si vraiment, la circulation des véhicules doit être limitée dans cette rue, il faut soit l'interdire aux 3,5 T (donc le camion des poubelles ne passera plus dans cette rue et les habitants devront déposer leurs poubelles au bout de la rue), soit la mettre en sens interdit sauf riverains. Pour le moment, il est décidé de laisser comme actuellement.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1/ balançoire cassée : il est proposé de mettre une poutrelle métallique

2/ bulletin municipal : une réunion sera prévu prochainement pour commencer le bulletin

Prochain conseil le mardi 20 octobre à 19h00

**RAPPEL DES AFFAIRES DU 22 SEPTEMBRE 2020**

2020-09-01 : CLECT

2020-09-02 : commission de contrôle de la liste électorale

2020-09-03 : groupement de commande voirie 2021

2020-09-04 : point voirie 2020

2020-09-05 : repas du 11 novembre

2020-09-06 : courriers reçus

**EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                      |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-<br/>PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>              |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                      |